

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

---

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 226 (Rect)

présenté par  
Mme Braun-Pivet

-----

### ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« le déclare sans délai au »

les mots :

« en informe sans délai le »

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« à ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.